

AVENANT N° 37 DU 3 JUILLET 2008

A LA CONVENTION COLLECTIVE REGIONALE DU 4 MARS 1985 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN FORESTIERS DE LA GIRONDE, DES LANDES ET DU LOT ET GARONNE

IDCC n°8723

ENTRE :

- Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest,
- Le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Agricoles du Sud-Ouest,
- La Fédération Régionale des Coopératives d'Aquitaine,

d'une part,

ET :

- l'Union professionnelle régionale de l'Agroalimentaire des Syndicats C.F.D.T.,
- l'Union régionale de la Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E.-C.G.C.),
- l'Union régionale des Syndicats C.G.T. – F.O. d'Aquitaine,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les articles suivants sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 33

Rémunération horaire

A compter du **1^{er} mai 2008**, les salaires horaires sont fixés comme suit :

Coefficient	Salaire horaire
100	8.63 €
210	8.66 €
220	8.68 €
310	8.73 €
320	8.82 €
410	8.91 €
420	9.10 €

A compter du **1^{er} juillet 2008**, les salaires horaires sont fixés comme suit :

Coefficient	Salaire horaire
100	8.71 €
210	8.74 €
220	8.75 €
310	8.80 €
320	8.90 €
410	8.99 €
420	9.19 €

Article 75

Rémunération

Le salaire horaire du personnel d'encadrement est ainsi fixé à compter du **1^{er} mai 2008** :

Coefficient	Salaire horaire (avant application du coefficient multiplicateur)
500	7.89 €
610	8.70 €
620	10.14 €
700	12.07 €

Le salaire horaire du personnel d'encadrement est ainsi fixé à compter du **1^{er} juillet 2008** :

Coefficient	Salaire horaire (avant application du coefficient multiplicateur)
500	7.96 €
610	8.77 €
620	10.23 €
700	12.18 €

Article 2

Le présent avenant sera déposé au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Gironde à Bordeaux.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Bordeaux, le 3 juillet 2008

Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest

signé

M. Bernard MESPLEDE

Union Professionnelle Régionale
de l'Agroalimentaire
des Syndicats C.F.D.T.

signé

Mme Sylvie TACH

Fédération Régionale des coopératives
d'Aquitaine

signé

M. Antoine de DECKER

Union Régionale de la Confédération
Française de l'Encadrement (C.F.E-C.G.C)

signé

M. Régis BERTRANET

Syndicat des entrepreneurs de
Travaux Agricoles

signé

M. Guy DUPORT

Union Régionale des Syndicats C.G.T. – F.O.

signé

M. Francis BARETS